

Les contrôles : Qui, Quoi, Combien ?

1. Le contrôle de l'existant :

Qui ? : Les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

Quoi ? : C'est un état des lieux obligatoire des ouvrages existants.

Combien ? : 39,00€ TTC

2. Le contrôle de vente d'un bien immobilier :

Qui ? : Tous les propriétaires vendant un bien immobilier n'étant pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Quoi ? : Diagnostic permettant d'indiquer la présence ou non d'ouvrages d'assainissement non collectif, leur état, leur fonctionnement et les travaux à réaliser pour mettre le système aux normes. Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Un formulaire de vente est à retirer sur le site internet de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ou directement dans ses locaux.

Combien ? : 39,00€ TTC

3. Le contrôle de conception et d'implantation :

Qui ? : Tous propriétaires d'une habitation projetant de réaliser (cas du neuf) ou de réhabiliter une installation d'assainissement non collectif.

Quoi ? : Le particulier fera une demande de dossier auprès de sa commune où il retirera un formulaire de contrôle de conception et d'implantation. Il le complètera grâce à l'étude de filière qu'il aura fait réaliser par un prestataire. Cette étude de filière fera l'objet d'un contrôle de bonne conception et d'implantation.

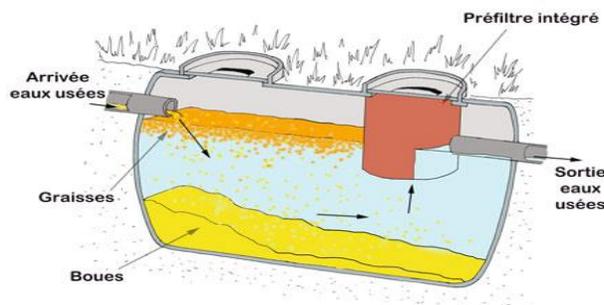
Combien ? : 57,00€ TTC

4. Le contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif :

Qui ? : Tous les propriétaires qui équipe son habitation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée.

Quoi ? : Avant remblaiement, le particulier devra informer le SPANC de la Communauté de communes de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Le but est de vérifier si l'entreprise a respecté le projet de départ et réalisé les travaux dans les règles de l'art.

Combien ? : 78,00€ TTC



Vue en coupe d'une fosse toutes eaux



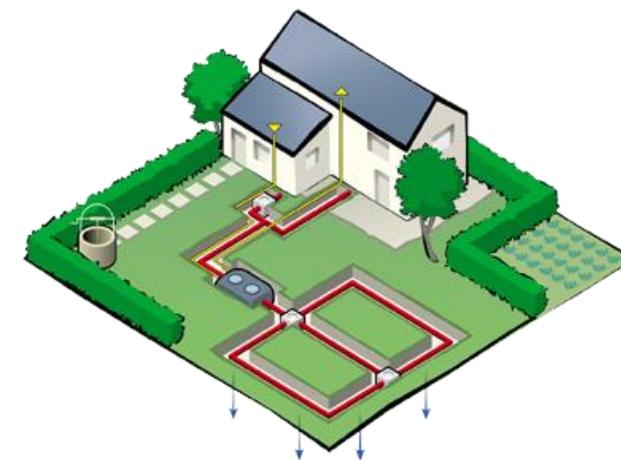
Système de traitement

5. Le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif :

Qui ? : Tous les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

Quoi ? : Le contrôle de fonctionnement vise à contrôler le bon état des ouvrages, de leur ventilation ainsi que le bon écoulement des effluents dans le dispositif et l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Combien ? : Pas de facturation



En pratique :

- Un particulier paiera 39,00€ pour le contrôle de l'existant.
- Un particulier paiera 39,00€ pour un contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.
- Un particulier réalisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif paiera une redevance unique de 135,00€ comprenant le contrôle de conception-implantation de 57,00€ et le contrôle de bonne exécution de 78,00€.
- Un particulier possédant une installation d'assainissement non collectif paiera une redevance annuelle de 30,00€ (prélevée en 2 fois sur la facture d'eau).

Prestation passage caméra :

Qui ? : Les administrés et les communes faisant partie de la Communauté de communes.

Quoi ? : La vérification des canalisations de raccordement et/ou la localisation des ouvrages d'assainissement.

Combien ? : 75,00€ TTC/heure



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Communauté de communes Gisors – Epte – Lévrière
5 Rue Albert Leroy - BP 39
27140 Gisors

Qui sommes-nous ?

La mise en place du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

C'est un **outil au service des élus et des populations** pour mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC donne aux maires et aux structures intercommunales les moyens de disposer d'un état des lieux, puis d'assurer un contrôle du fonctionnement et d'entretien de ces installations.

Le maire est responsable du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Les maires des 16 communes de la Communauté de communes Gisors – Epte – Lévrère ont décidé de transférer à celle-ci leur compétence en matière d'assainissement non collectif.



Nous contacter

Communauté de communes Gisors-Epte – Lévrère
5 Rue Albert Leroy – BP 39 – 27140 – Gisors
Tel : 02 32 27 89 50 – Fax : 02 32 27 89 49

Responsable du SPANC : Madame Nelly MINETTE
nelly.minette@ccgisors-epte-levrere.fr

Technicien du SPANC : Monsieur Benjamin BILLOUÉ
benjamin.billoue@ccgisors-epte-levrere.fr

Où s'informer ?

Au SPANC de la Communauté de communes Gisors-Epte – Lévrère
5 Rue Albert Leroy – BP 39 – 27140 – Gisors
Tel : 02 32 27 89 50 – Fax : 02 32 27 89 49

Sur le site internet : www.cdc-gisors.fr rubrique : environnement voirie cadre de vie / environnement infos.

Tarifs vidange entretien :

Détail des articles figurant au BPU	U	Prix redevance TTC perçues auprès des usagers		
	F : forfait	Prgm TTC CDC	Urgence TTC CDC	
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches				
0 litre à 1 000 litres	F	139	245	
1 001 litres à 2 000 litres	F	153	245	
2 001 litres à 3 000 litres	F	157	245	
3 001 litres à 4 000 litres	F	161	245	
4 001 litres à 5 000 litres	F	169	245	
5 001 litres à 6 000 litres	F	177	245	
Volumes de l'ouvrage : > 6 000 litres	Coût du m3 supplémentaire en sus du forfait de 6 000 litres	m ³	14	14
Vidange bac à graisses				
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	45	245	
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	51	245	
Préfiltre extérieur à la fosse				
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	28	245	
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	28	245	
Vidange nettoyage de poste de relevage	Coût au m3	m ³	33	100
Vidange microstation d'épuration	Coût au m3	m ³	33	45
Puisard au puits d'infiltration	Coût au m3	m ³	54	63
Curage et ou nettoyage sous pression des canalisations	Coût au mètre linéaire	ml	1	1
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres	Coût au mètre linéaire au-delà de 50 mètres	ml	2	2
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération,...)	F	112	178	

Ces prix tiennent compte du taux de TVA en vigueur à ce jour. Ils sont susceptibles d'être actualisés lors de la possible reconduction de ce marché avec le prestataire actuel ou en cas de changement de titulaire et en fonction des variations de TVA.

Ces prix comprennent :

- L'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage) ;
- La participation à toute les réunions éventuelles qui seraient nécessaires à chaque campagne d'entretien ;
- Le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant ;
- La fourniture des matériels nécessaires ;
- La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage ;
- Le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres ;
- Le nettoyage de l'ouvrage ;
- Le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette) ;
- Un test de bon fonctionnement ;
- Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager) ;
- L'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange ;
- Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement.

Les nouveaux tarifs seront mis à la disposition du public sur tous les moyens de communication dont dispose la Communauté de communes (site internet,

journal communautaire,...) ainsi que dans les mairies membres de la Communauté de communes.

Démarche à suivre pour bénéficier du service vidange/entretien :

Les particuliers possédant un assainissement non collectif (**réhabilité ou non**) peuvent bénéficier du **service de vidange et d'entretien** proposé par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère.

Cette prestation est réalisée par l'entreprise **SARL HALBOURG** implantée RUE DE LA VALLÉE 76890 SAINT – PIERRE – BENOUVILLE.

Pour bénéficier de ce service, les personnes doivent signer une **convention vidange**.

Ce document est à retirer en **deux exemplaires** directement à la **Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère** ou sur son site internet www.cdc-gisors.fr rubrique/Environnement, voirie, cadre de vie/Environnement infos /Service vidange entretien.

Un exemplaire est à conserver par vos soins, l'autre est à retourner compléter et signé à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère située 5 rue Albert Leroy – BP 39 – 27140 GISORS.

Seules les personnes ayant participé aux opérations de réhabilitation subventionnées par l'AESN et le CG27 ne sont pas concernées, l'entretien et la vidange de leurs ouvrages devant obligatoirement être réalisés par le prestataire choisi par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère.

